

INFORMATIONS AUX DÉCLARANTS DSN

Code cotisations 045 (Taux Accident de Travail)

Code cotisation 059 (Prévoyance et Mutuelle)

Code cotisation 051 (ADEFPA)

Rappel sur les anomalies présentées précédemment (ASCPA)

Vos questions

SERVICE EN LIGNE

Nous vous rappelons que vous avez accès à Notre service en ligne « Visualiser et vérifier mes DSN » depuis votre espace privé. Il établit un contrôle sur l'éligibilité des cotisations déclarées en DSN.

Mes DSN

! Ce service ne présente qu'une partie des anomalies détectées au moment de l'intégration de vos DSN. Pour compléter votre analyse, veuillez consulter vos comptes rendus métiers.

Septembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 04/10/2022 [36 anomalies](#)

CODE COTISATION 045

CODIFICATION ACCIDENT DE TRAVAIL

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Signalement non visible à ce jour dans notre service en ligne.

Éligibilité :

Tous les salariés sont éligibles sauf les salariés expatriés.

Rappel de la codification des salariés en DSN :

En rubrique S21.G00.40.024 = Valeur 02

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Nature du contrat	Rubrique DSN	Valeur	Taux à appliquer en 2022
Apprentis	S21.G00.40.008	64, 65 ou 81	2,12%
Stagiaires de la formation professionnelle continue	S21.G00.40.008	92	2,24%
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)	S21.G00.40.008	41, 50, 51 ou 71	1,50%

Pour le personnel de bureau, le taux à appliquer en 2023 est de 1,15%.

Ne pas oublier d'indiquer la lettre « B » à la fin du code valeur.

Pour un salarié personnel de bureau travaillant dans une entreprise de cultures non spécialisées, la valeur à mentionner dans la rubrique S21.G00.40.040 est :

RA180B

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Exemple de signalement :

Rubrique S21.G00.40.040 = RA180B

Rubrique S21.G00.40.043 = 2,34 %

Rubrique S21.G00.81.007 = 2,34 %

La rubrique S21.G00.40.040 précise que le salarié est personnel de bureau (RA180B).
Mais le taux saisi en rubrique S21.G00.40.043 et également en rubrique S21.G00.81.007 correspond à taux de production.

Dans cette situation, l'anomalie « Incohérence de taux » sera signalée.

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Exemple de signalement :

Rubrique S21.G00.40.002 = 06 (employé administratif d'entreprise)

Rubrique S21.G00.40.040 = RA110

Rubrique S21.G00.40.043 = 1,15 %

Rubrique S21.G00.81.007 = 1,15 %

La rubrique S21.G00.40.002 précise que le salarié est personnel de bureau.

Le taux saisi en rubrique S21.G00.40.043 et également en rubrique S21.G00.81.007 correspond à taux personnel de bureau.

Mais la valeur saisie en rubrique S21.G00.40.040 n'est pas alimentée de la lettre B.

Dans cette situation, l'anomalie « Incohérence de taux » sera signalée.

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Exemple de signalement :

Rubrique S21.G00.40.002 = 06 (employé administratif d'entreprise)

Rubrique S21.G00.40.040 = RA140B

Rubrique S21.G00.40.043 = 1,17 %

Rubrique S21.G00.81.007 = 1,17 %

La rubrique S21.G00.40.002 précise que le salarié est personnel de bureau.

Le taux saisi en rubrique S21.G00.40.043 et également en rubrique S21.G00.81.007 correspond à taux personnel de bureau.

Mais le taux appliqué et saisi en rubrique S21.G00.40.043 et également en rubrique S21.G00.81.007 ne correspond pas au taux réglementaire qui est de 1,15%.

Dans cette situation, l'anomalie « Incohérence de taux » sera signalée.

CODE COTISATION 045 (ACCIDENT DE TRAVAIL)

Exemple de signalement :

Rubrique S21.G00.40.008 = **65** (Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés)

Rubrique S21.G00.40.040 = **RA110B**

Rubrique S21.G00.40.043 = **1,90 %**

Rubrique S21.G00.81.007 = **1,90 %**

La rubrique S21.G00.40.008 précise que le salarié est en contrat d'apprentissage. Le taux saisi en rubrique S21.G00.40.043 et également en rubrique S21.G00.81.007 correspond au taux Accident de Travail Individualisé calculé pour le personnel de production l'entreprise.

Comme il s'agit d'un contrat d'apprentissage, l'entreprise doit appliquer le taux de 2,12 % correspondant au taux à appliquer pour ce type de contrat.

Dans cette situation, l'anomalie « Incohérence de taux » sera signalée.

VOS QUESTIONS

COTISATIONS PRÉVOYANCE

WEBINAIRE JANVIER 2023 – MSA49

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE DÉCÈS)

Une anomalie « Cotisation Absente à tort » en prévoyance Décès est signalée si :

L'entreprise a souscrit un contrat auprès d'un organisme dont la MSA est délégataire de gestion et que nous constatons l'absence de la cotisation 059 dans la DSN.

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE DÉCÈS)

Il convient de vérifier que :

- ▶ Le salarié n'est pas cadre (statut Retraite Complémentaire S21.G00.40.003 différent de 01)
- ▶ Le salarié n'est pas stagiaire (S21.G00.40.007 = 29)
- ▶ Le salarié n'est pas mandataire (nature S21.G00.40.007 = 80)
- ▶ Le salarié n'est pas bucheron (S21.G00.40.004 = 691f)
- ▶ Le salarié n'est pas VRP (S21.G00.40.017 = 0804)

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE GIT)

Une anomalie « Cotisation Absente à tort » en prévoyance GIT est signalée si :

L'entreprise a souscrit un contrat auprès d'un organisme dont la MSA est délégataire de gestion et que nous constatons l'absence de la cotisation 059 dans la DSN.

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE GIT)

Il convient de vérifier que :

- ▶ Le salarié n'est pas cadre (statut Retraite Complémentaire S21.G00.40.003 différent de 01)
- ▶ Le salarié n'est pas stagiaire (S21.G00.40.007 = 29)
- ▶ Le salarié n'est pas mandataire (nature S21.G00.40.007 = 80)

COTISATIONS PRÉVOYANCE

Lorsque des contrats prévoyance ont été souscrits par l'entreprise mais qu'il y a une incohérence dans le bloc 15 de la DSN, l'entreprise aura les signalements suivants :

Incohérence déclaration

Incohérence entre le bloc adhésion et la convention GIT pour l'organisme AGRICA

Incohérence entre le bloc adhésion et la convention Décès pour l'organisme AGRICA

COTISATIONS PRÉVOYANCE

Les incohérences dans le bloc 15 de la DSN sont les suivantes :

- Nous avons eu l'information que des contrats prévoyance et/ou mutuelle ont été souscrits par l'entreprise mais les éléments du bloc 15 de la DSN sont absents.
- Les codes risques D (Décès), I (GIT) et S (complémentaire Santé) ne sont pas mentionnées dans les numéros de contrat.

COTISATIONS PRÉVOYANCE

Les éléments du bloc 15 de la DSN sont importants car ils permettent à la MSA de redistribuer les cotisations correspondantes aux bons organismes.

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE)

Pour rappel, votre fiche de paramétrage des organismes complémentaires est disponible depuis votre espace privé dont voici le chemin d'accès :

Attestations / Exploitation

- > Demander mes attestations professionnelles
- > Consulter le relevé parcellaire

Voir tous les services

Demander mes attestations professionnelles

Mes dernières attestations

Pour raisons techniques, la consultation des attestations demandées n'est pas disponible actuellement.

Vous pouvez toutefois demander une nouvelle attestation.

Vous désirez une nouvelle attestation

Demander une nouvelle attestation

Demander une nouvelle attestation

Vous souhaitez obtenir une attestation:

Fiche de paramétrage des OC

CODE COTISATION 059 (PRÉVOYANCE)

Début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Type de base ou de forfait	Périodicité de paiement des cotisations	Assiette	Montant mensuel et / ou taux	Désignation
05/07/2022	P0002	DMSA49	D/00	17	00	11	Trimestriel	Tranche A prévoyance	0.49 %	GARANTIE DECES Prévoy.Décès NonCadre
05/07/2022	P0002	DMSA49	D/00	17	00	13	Trimestriel	Tranche B prévoyance	0.49 %	GARANTIE DECES Prévoy.Décès NonCadre
05/07/2022	P0002	DMSA49	I/00	18	00	11	Trimestriel	Tranche A prévoyance	1.42 %	GARANTIE GIT Prévoy.GIT NonCadre
05/07/2022	P0002	DMSA49	I/00	18	00	13	Trimestriel	Tranche B prévoyance	1.42 %	GARANTIE GIT Prévoy.GIT NonCadre

CODE COTISATION 051 (ADEF A)

CODE COTISATION 051 (ADEFPA)

Employeurs concernés par l'accord : Contrôle sur l'APE. Activité principale de l'entreprise (A partir des éléments connus dans notre système d'information)

- ▶ Polyculture, viticulture, élevages non spécialisés
- ▶ Maraîchage
- ▶ Arboriculture
- ▶ Entreprises de battage et de travaux agricoles
- ▶ Élevages spécialisés (aviculture, apiculture, élevage de lapins, porcs, ovins, caprins, chevaux)
- ▶ CUMA
- ▶ Horticulture et pépinières

CODE COTISATION 051 (ADEFPA)

Employeur exclus de l'accord : Contrôle sur l'APE. Activité principale de l'entreprise (A partir des éléments connus dans notre système d'information)

- ▶ Champignonnière
- ▶ Producteurs grainiers, de plantes médicinales
- ▶ Paysagistes
- ▶ Élevages d'animaux particuliers (chiens, escargots, gibiers,...)
- ▶ Accoupage
- ▶ Centre équestre, dressage et entraînement
- ▶ Sylviculture, entreprise de reboisement, exploitation de bois, scierie
- ▶ CAT

CODE COTISATION 051 (ADEF A)

Salariés concernés par l'accord :

- ▶ Salariés permanents (*S21.G00.40.007* : **Nature du contrat**)
- ▶ Saisonniers sous contrat CDD (*S21.G00.40.007* : **Nature du contrat**)
- ▶ Travailleurs occasionnel et demandeur d'emploi (*Notion absente du cahier technique*)

CODE COTISATION 051 (ADEFa)

Salariés exclus de l'accord :

- ▶ Apprenti (S21.G00.40.008 : **Dispositif de politique publique et conventionnel**)
- ▶ Stagiaire (S21.G00.40.007 : **Nature du contrat**)
- ▶ Mandataire social (S21.G00.40.007 : **Nature du contrat**)
- ▶ Titulaires de contrats particuliers (S21.G00.40.002 : **Statut du salarié (conventionnel)**)
- ▶ Personnel cadre (S21.G00.40.002 : **Statut du salarié (conventionnel)**)
- ▶ Salarié expatrié (S21.G00.40.024 : **Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale**)

VOS QUESTIONS

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

Rappel législatif

Un accord national du 4 décembre 2012 permet aux salariés des petites et moyennes entreprises et exploitations agricoles d'accéder à un catalogue national d'offres de services et activités dans différents domaines sociaux et culturels.

La gestion de ce catalogue est assurée par l'Association Sociale et Culturelle Paritaire en Agriculture (ASCPA).

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

Rappel législatif

- Taux de la cotisation de 0,04% à la charge des employeurs.
- Due sur les rémunérations versées pour des salariés justifiant d'au moins six mois d'ancienneté.
- Entreprises exclues ou exonérées de cette cotisation : Les entreprises et exploitations agricoles ayant un Comité Social d'Entreprise (CSE).
 - Dans ce cas, elles sont exonérées du dispositif pour l'ensemble de leurs salariés **à condition de fournir un justificatif.**

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

Anomalies fréquemment rencontrées : Certains codes AT (Accident du Travail) ne sont pas concernés par cette cotisation

Ci-dessous, liste des seuls codes AT éligibles :

- - 110 - Cultures spécialisées
- - 120 – Champignonnières
- - 130 - Elevages spécialisés de gros animaux
- - 140 - Elevages spécialisés de petits animaux
- - 180 - Cultures et élevages non spécialisés
- - 190 – Viticulture
- - 310 – Sylviculture
- - 330 - Exploitations de bois
- - 340 - Scieries fixes
- - 400 - Entreprises de travaux agricoles
- - 410 – « Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement » paysagiste (Uniquement)

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

Anomalies fréquemment rencontrées : certaines natures de contrat ne sont pas concernées par cette cotisation

Ci-dessous, la liste des natures du contrat éligibles :

- - CDI privé (01)
- - CDD privé (02)
- - Contrat de mission (03)
- - CDI intermittent (07)
- - CDI intérimaire (08)

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

Anomalies fréquemment rencontrées : Mauvaise prise en compte de l'ancienneté

L'ancienneté se calcule à partir de chaque nouveau contrat. Elle doit-être supérieure ou égale à 6 mois.

NB : La cotisation ASCPA doit-être appelée au premier jour du mois au cours duquel l'ancienneté (6 mois) est acquise.

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

La prise en compte de l'ancienneté du salarié :

Exemple 1 :

Un salarié embauché le 06/08/2021 obtient ses 6 mois d'ancienneté le 06/02/2022. La cotisation s'applique à partir du 01/02/2022.

Exemple 2 :

Un salarié embauché le 06/08/2021 pour un contrat de 3 mois signe un avenant le 06/11/2021 pour une durée de 8 mois. La cotisation ASCPA est à appliquer à compter du 01/02/2022.

CODE COTISATION 905 (ASCPA)

La prise en compte de l'ancienneté du salarié :

Exemple 3 :

Un salarié est embauché pour une durée de contrat de 3 mois du 06/08/2021 au 05/11/2021. Il est à nouveau embauché à compter du 01/12/2021 pour une durée de 4 mois. Aucun des contrats n'est supérieur à 6 mois, il n'y a donc pas application d'une cotisation ASCPA.

VOS QUESTIONS



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

WEBINAIRE JANVIER 2023 – MSA49